

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DES CENTRES DE LOISIRS.

Seloncourt mercredi 23 décembre 2015

La commune de Seloncourt, représentée par son Maire, Daniel BUCHWALDER

Et

Nom PEREZ Charlène

Domiciliée 8 Chemin de Rouge Terre 25230 DASLE

Ci-après désignée l'animatrice.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

Cette convention précise les modalités de partenariat pour l'animation des centres de loisirs de Seloncourt sur l'année 2016.

Article 2 - Engagement de la commune :

La commune de Seloncourt accueille l'animatrice dans les conditions les meilleures possibles pour la validation du stage et participe au financement du coût de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) de l'animatrice à hauteur de 300€.

Article 3 - Engagement de l'animatrice :

L'animatrice s'oblige, quant à elle, à faire partie d'une équipe d'animation lors des centres de loisirs organisés par la commune pour une durée de 14 jours ouvrés dans l'année 2016.

Article 4 - Durée de la convention :

Cette convention prendra fin au terme des 14 jours d'animation.

Article 5 - Modalités de versement de l'aide communale :

Une somme de 300€ sera versée au maximum dans les deux mois suivants la fin des 14 jours d'animation.

Article 6 - Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Article 7 - Attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 6, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Seloncourt en 3 exemplaires originaux.

Le Maire,

L'animatrice,

Daniel BUCHWALDER